

Textes rassemblés
par **Robert Dodaro**

DEMEURER DANS LA VÉRITÉ DU CHRIST

*Mariage et communion dans
l'Église catholique*

ROBERT DODARO | PAUL MANKOWSKI
| JOHN M. RIST | CYRIL VASIL' | WALTER
BRANDMÜLLER | GERHARD LUDWIG
MÜLLER | CARLO CAFFARRA | VELASIO
DE PAOLIS | RAYMOND LEO BURKE

Demeurer dans la vérité du Christ
Mariage et communion dans l'Église catholique

PÈRE ROBERT DODARO O.S.A.
PÈRE PAUL MANKOWSKI S.J.
JOHN M. RIST
MGR CYRIL VASIL' S.J.
CARDINAL WALTER BRANDMÜLLER
CARDINAL GERHARD LUDWIG MÜLLER
CARDINAL CARLO CAFFARRA
CARDINAL VELASIO DE PAOLIS C.S.
CARDINAL RAYMOND LEO BURKE

© **Groupe Artège**
Artège éditions
10, rue Mercœur – 75 011 Paris
9, espace Méditerranée – 66000 Perpignan
www.artege.fr.
ISBN version papier : 978-2-36040-295-3
ISBN version pdf : 978-2-36040-305-9

Tous droits réservés pour tous pays

Demeurer dans la vérité du Christ

Mariage et communion
dans l'Église catholique

Textes rassemblés par Robert Dodaro o.s.a

« Le rôle du ministère apostolique est de faire demeurer l'Église dans la vérité du Christ et de l'y insérer toujours plus profondément. Aussi les Pasteurs doivent-ils promouvoir le sens de la foi chez tous les fidèles, examiner et juger d'une manière autorisée l'authenticité de ses expressions, et former les fidèles à un discernement évangélique toujours plus réfléchi. »

Saint JEAN-PAUL II, *Familiaris consortio*, n. 5

I

L'OBJET DU DÉBAT

Père Robert Dodaro, o.s.a.

Les essais réunis dans cet ouvrage exposent les réponses apportées par cinq cardinaux de l'Église catholique romaine et quatre autres spécialistes à un ouvrage publié en début d'année par le Cardinal Walter Kasper et intitulé *L'Évangile de la famille*¹. Ce livre reprend l'essentiel de la conférence donnée par le Cardinal au Consistoire extraordinaire des cardinaux des 20 et 21 février 2014. Le but de cette réunion était notamment de préparer les deux sessions du Synode des Évêques convoqué par le Pape François en 2014 et 2015 sur le thème des « défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation ». Au terme de sa conférence, le Cardinal Kasper proposait de modifier la discipline et l'enseignement de l'Église sur les sacrements en autorisant, dans des cas précis, les catholiques divorcés et remariés à recevoir la Communion eucharistique après une période de repentance. À l'appui de sa proposition, le Cardinal rappelait les pratiques des premiers chrétiens ainsi que la tradition séculaire de l'Orthodoxie orientale, qui accorde sa miséricorde aux divorcés en leur permettant de se remarier.

1. W. KASPER, *Das Evangelium von der Familie*, Fribourg-en-Brisgau 2014. Traduction anglaise par W. Madges, *The Gospel of the Family* (Mahwah, Paulist Press, 2014).

Cette pratique est connue dans l'Orthodoxie sous le nom d'*oikonomia*. Le Cardinal Kasper souhaite que ses confrères cardinaux trouvent dans son livre «un fondement théologique à leurs futures discussions» et il espère que l'Église catholique découvrira un moyen de concilier «fidélité et miséricorde dans sa pratique pastorale²».

Le Cardinal invite ses lecteurs à poursuivre le débat. Le présent recueil n'a pas d'autre but que de répondre à cette invitation. Les essais publiés ci-après entendent réfuter sa proposition d'une version catholique de l'*oikonomia* pour certains divorcés remariés civilement. Ils s'attachent à montrer l'impossibilité de concilier cette idée avec la doctrine catholique de l'indissolubilité du mariage, la proposition ne pouvant que conduire à des erreurs d'interprétation sur la fidélité et la miséricorde.

À la suite de l'introduction, on trouvera dans cet ouvrage une étude sur les premiers textes bibliques qui mentionnent la question du divorce et du remariage. Le chapitre suivant traite de l'enseignement et de la pratique dans l'Église primitive. Qu'il s'agisse de la catéchèse ou de la patristique, les auteurs ne trouvent aucun fondement à un remariage civil après un divorce, comme le propose le Cardinal Kasper. Le quatrième chapitre analyse les raisons historiques et théologiques de l'*oikonomia* pratiquée par l'Orthodoxie orientale. Le cinquième chapitre étudie l'élaboration au fil des siècles de la doctrine catholique sur le divorce et le remariage. La pertinence de ces chapitres est évidente à la lumière des affirmations du Cardinal Kasper qui écrit que «la tradition sur l'indissolubilité du mariage n'est pas aussi constante que l'on veut bien le faire accroire». Il estime qu'il est impossible de négliger les questionnements historiques et les avis d'experts

2. *Ibid.*, v, p. 26-27.

sérieux³. Devant l'importance des questions doctrinales ainsi soulevées, une réponse de spécialistes s'impose.

Éclairés par les conclusions bibliques et historiques de cette première partie, les auteurs des quatre derniers chapitres réitèrent le raisonnement théologique et canonique en faveur du maintien de la cohérence entre doctrine catholique et discipline sacramentelle, en ce qui concerne le mariage et la communion eucharistique.

Les études que l'on trouvera dans cet ouvrage mènent donc à la conclusion que la fidélité séculaire de l'Église au «vrai mariage» représente le fondement irrévocable de sa réponse miséricordieuse et charitable au divorcé civilement remarié. Ce livre met donc l'accent sur la contradiction entre la doctrine catholique traditionnelle et les pratiques pastorales actuelles.

Le but de cette introduction est de mettre en valeur, en les résumant, les principaux arguments à l'encontre des propositions du Cardinal Kasper telles qu'elles sont décrites dans son livre, et de proposer au lecteur des extraits des passages essentiels du Magistère traitant du mariage et de la communion, notamment en ce qui concerne le remariage civil des divorcés.

Le divorce et le remariage dans la Sainte Écriture

Le Nouveau Testament atteste que le Christ désapprouve le divorcé remarié, en qui il voit un époux adultère. Dans les passages de l'Évangile qui traitent du divorce, le remariage d'un divorcé est toujours condamné sans ambages (Mt 5, 31-32; 19, 3-9; Mc 10, 2-12 et Lc 16, 18; cf. 5, 31-32). Saint Paul est sur la même ligne et insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de son enseignement à lui, mais

3. *Ibid.*, p. 44.

de celui du Christ : « À ceux qui sont mariés, je commande – non pas moi, mais *le Seigneur* » (1 Co 7, 10). Un passage essentiel de la *Genèse* (Gn 2, 24) pose comme vérité absolue que le mariage concerne un homme et une femme, qu'il ne peut être contracté qu'en dehors de sa famille d'origine, qu'il implique une proximité et une intimité physique qui conduit les époux à être « une seule chair ». Il est clair que ce verset représente la véritable définition du mariage chrétien, puisque Jésus le cite dans sa réponse aux pharisiens. Il souligne que Moïse avait consenti à autoriser le divorce uniquement « en raison de *votre* dureté de cœur, mais au commencement il n'en fut pas ainsi » (Mt 19, 8; Mc 10, 5-6). Dans l'explication qu'Il donne aux pharisiens, Jésus s'appuie sur Gn 1, 27 (« au commencement de la création, il les fit mâle et femelle ») et 2, 24. La réunion de ces passages fournit la description du mariage tel que Dieu l'a voulu à l'origine. Jésus met en avant que l'indissolubilité du mariage entre un homme et une femme repose sur la Loi Divine qui dépasse les pratiques des juifs de son temps sur le divorce : « Ce que Dieu a uni, donc, que l'homme ne le sépare pas » (Mc 10, 9).

Les dispositions exceptionnelles de l'évangile de saint Matthieu

Si la prédication de Jésus sur le divorce et le remariage des divorcés ne souffre aucune ambiguïté, comment interpréter les deux passages de l'Évangile de saint Matthieu qui semblent autoriser le divorce en cas de *porneia* (Mt 5, 32; 19, 9) ? Dans le présent ouvrage, deux auteurs se confrontent à cette question. Pour le P. Paul Mankowski, s.j., la philologie suggère que la *porneia* pourrait ne pas faire allusion à l'adultère comme on le croit généralement mais à l'inceste, et peut-être aussi à la polygamie (pratique courante chez les

non juifs à l'époque). Dans ce cas, le P. Mankowski soutient que ces deux passages peuvent représenter des « causes dirimantes exceptionnelles », dans la mesure où il ne s'agit pas d'exceptions à la règle, mais de conditions qui font que la règle ne peut s'appliquer, étant donné que, dans ces deux cas, la séparation entre les époux ne constitue pas un divorce, puisqu'il n'y a pas de véritable mariage à dissoudre.

John Rist, dans l'essai que l'on lira, donne une autre explication. Pour lui, la *porneia* dont il est question est l'adultère commis par l'épouse. Non seulement la loi juive permettait le divorce dans ce cas, mais elle l'imposait. Les sociétés primitives, qu'elles soient païenne ou hébraïque, voyaient l'adultère de l'épouse comme un risque de donner des droits sur les biens familiaux à des enfants illégitimes, car la transmission des biens se faisait de l'époux à ses enfants. Jésus rejette catégoriquement cette logique permise par Moïse seulement, dit-il, « en raison de *votre* dureté de cœur ». Il se réfère au commandement divin des origines comme étant un engagement pour la vie. Par conséquent, le remariage d'un divorcé ne peut être permis tant que l'autre époux est en vie⁴.

Les preuves patristiques

Le Cardinal Kasper s'efforce d'asseoir son argumentation sur les pratiques de l'Église primitive. Il n'en reste pas moins que les quelques exemples qu'il cite ne sauraient étayer ses conclusions, tant les contre-exemples dûment attestés des pratiques de l'Église primitive viennent lui apporter un démenti. Son argumentation sur les preuves patristiques

4. Pour approfondir la question des textes scripturaires qui ont servi de fondement aux enseignements de l'Église catholique sur le mariage, on se reportera plus loin aux remarques qui figurent au début de l'article du Cardinal Gerhard Ludwig Müller.

est courte. Il renvoie ses lecteurs à trois publications sur le divorce et le remariage dans l'Église primitive⁵. Dans les cas qu'il mentionne, il est évident qu'il s'appuie sur un seul auteur et laisse de côté la contre-argumentation des autres. Il laisse entendre, par exemple, qu'«il existe de bonnes raisons pour estimer» que le canon 8 du premier Concile œcuménique, réuni à Nicée en 325, confirme une pratique pastorale antérieure qui voyait l'Église primitive faire preuve de «tolérance, clémence et patience» envers les chrétiens divorcés remariés⁶. Cependant la preuve historique de sa conclusion, avancée par Giovanni Cereti, est prise en défaut comme cela a été démontré il y a plusieurs dizaines d'années par le P. Henri Crouzel, s.j., et par le P. Gilles Pelland, s.j., autre grand patrologue. Dans le troisième chapitre de cet ouvrage, John Rist passe soigneusement en revue cette argumentation ainsi que d'autres et soutient que Giovanni Cereti n'a toujours pas réussi à donner une réponse adéquate à ses détracteurs.

On ne sait trop si le Cardinal Kasper se rend compte de la minutie et de l'érudition des objections formulées contre les interprétations de ce canon par Giovanni Cereti et contre l'interprétation des autres textes patristiques qu'il cite. Il n'en reste pas moins qu'il les utilise comme de véritables preuves.

John Rist admet que la solution miséricordieuse décrite par le Cardinal Kasper n'était pas inconnue de l'Église primitive, mais il affirme qu'elle était généralement

5. *Ibid.*, p. 36-37, citant G. CERETI, *Divorzio, nuove nozze e penitenza nella Chiesa primitiva*, Bologne 1977; 1998²; Rome 2013³; H. CROUZEL, s.j., *L'Église primitive face au divorce*, Paris 1971; J. RATZINGER, «Zur Frage nach der Unauflöslichkeit der Ehe. Bemerkungen zum dogmengeschichtlichen Befund und zu seiner gegenwärtigen Bedeutung», dans F. HENRICH– V. EID (ed.), *Ehe und Ehescheidung - Diskussion unter Christen*, Munich 1972, p. 35-56.

6. *The Gospel...*, p. 31.

condamnée comme étant contraire aux Écritures. Cette solution ne fut pratiquement pas défendue par les auteurs qui sont passés à la postérité et dont les écrits font autorité. Pour J. Rist, le Cardinal se laisse aller à utiliser «une méthode trop courante dans les milieux universitaires», qui consiste à choisir «quelques cas isolés» pour affirmer que la pratique existait, quand bien même «les preuves du contraire sont éclatantes». John Rist ajoute que, lorsque cette tactique échoue, on affirme que, même si les preuves sont insuffisantes, «elles laissent au moins la porte ouverte à une solution». Et de conclure que «ces procédés intellectuels ne peuvent qu'être condamnés, car leur méthodologie est fausse».

Le P. Pelland ne dit pas autre chose lorsqu'il écrit :

«Pour parler de “tradition” ou de “pratique” dans l'Église, il ne faut pas uniquement se référer à quelques cas choisis sur une période de quatre ou cinq siècles. Autant que faire se peut, il faut démontrer que ces cas correspondent bien à une pratique acceptée par l'Église à cette époque. Dans le cas contraire, on n'a rien d'autre que l'opinion d'un théologien, aussi prestigieux soit-il, ou des informations sur une tradition locale à un moment précis de son histoire, ce qui n'a évidemment pas le même poids⁷.»

Doctrine et pratique dans l'orthodoxie orientale

La pratique de l'*oikonomia*, telle qu'elle s'applique au divorce et au remariage, n'est guère comprise, même dans ses

7. G. PELLAND, s.j., «Did the Church treat the divorced and remarried more leniently in antiquity than today?», *L'Osservatore Romano*, édition anglaise, 2 février 2000, p. 9.

grandes lignes, en dehors d'un cercle restreint de spécialistes. Le Cardinal Kasper voit dans cette pratique un encouragement pour l'Église catholique. Dans le quatrième chapitre de ce livre, Monseigneur Cyril Vasil', s.j., nous donne une étude exceptionnellement riche des dernières mises à jour sur le contexte historique, théologique et juridique de cette pratique. Pour lui, la différence fondamentale entre les positions catholique et orthodoxe sur le remariage des divorcés vient de leurs différentes appréhensions des versets 5, 32 et 19, 9 de l'*Évangile selon saint Matthieu*. Historiquement, les autorités orthodoxes ont compris le terme *porneia* comme se référant à l'adultère. Elles voient dans ces versets la possibilité de permettre des exceptions à l'interdiction du divorce, interdiction imposée par le Christ lui-même. Les catholiques, en revanche, ont toujours eu une autre interprétation. Pour eux, le Christ ne souhaitait pas la rupture du lien du mariage même si, pour cause d'adultère, le couple devait se séparer.

Tout au long du premier millénaire, l'Église orientale, aussi bien que l'Église latine, a résisté aux tentatives impériales d'introduire le divorce et le remariage dans les lois et la pratique ecclésiastiques. C'est au concile *in Trullo* de 692 que l'on perçoit le premier signe d'acceptation par l'Église de motifs pour divorcer et se remarier. Ces motifs se réduisent cependant à l'absence et à la mort présumée de l'un des conjoints. Un changement important se produisit en 883, alors que Photius I^{er} de Constantinople était Patriarche. Le code ecclésiastique juridique introduisit une liste nettement plus importante de raisons autorisant le divorce et le remariage, à la suite de quoi une nouvelle complication surgit en 895, lorsque Léon VI, empereur de Byzance, décréta que seuls les mariages bénis par l'Église seraient légalement reconnus. Dès 1086, dans l'Empire byzantin, seuls les tribunaux ecclésiastiques pouvaient